

L'essentiel à connaître
pour bien vivre

avec un chien ou un chat



Guide pratique offert par votre vétérinaire

Vivre

avec un chien ou un chat

Des satisfactions, des contraintes et des devoirs

La présence d'un animal apporte des satisfactions à toute la famille, favorise le développement des enfants, contribue à l'intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs.

Mais l'animal de compagnie crée aussi des contraintes. Son propriétaire a des devoirs envers lui et des obligations envers les autres. Cela doit déboucher sur une cohabitation harmonieuse avec les hommes et les autres espèces animales, domestiques et sauvages.

L'animal est un être vivant, un être sensible, qui dépend de son maître et des conditions dans lesquelles ce dernier le fait vivre.

L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi.



Cette brochure est éditée par le Conseil National de la Protection Animale, association placée sous le haut patronage du ministère de l'Agriculture.

Fondé en 1970 par un vétérinaire, le Docteur Fernand Méry, le CNPA s'est toujours appuyé sur cette profession afin de mieux aborder les aspects scientifiques et législatifs de la protection des animaux.

Identification



Une protection, une obligation

■ Une protection

Donner une identité à votre animal c'est faciliter sa recherche en cas de perte et réduire les risques de vol, c'est aussi lui éviter l'euthanasie s'il est conduit en fourrière.

- **tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse
- **puce électronique** implantée sous la peau, de la taille d'un grain de riz, comportant 15 chiffres lus grâce à un lecteur.

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer à votre animal un numéro unique et de l'enregistrer dans un fichier national avec vos coordonnées. Pensez à informer ce fichier d'éventuelles modifications.

■ Une obligation pour chats et chiens

- préalablement à leur cession : vente ou adoption
- pour se rendre à l'étranger
- pour certifier la vaccination antirabique
- pour les chiens considérés dangereux par la loi
- **pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois**

La médaille :

La médaille accrochée au collier peut utilement compléter l'identification en précisant comment vous joindre si l'animal perdu est trouvé.

Ne pas faire identifier un chien constitue une infraction (amende de 135 €) et c'est le condamner si vous le perdez.

Vaccination



Protection de l'animal et de son entourage

La vaccination est la meilleure protection contre les maladies infectieuses. Elle stimule les défenses immunitaires de l'organisme et lui permet de résister aux agents infectieux (bactéries ou virus).

■ La vaccination : les injections

La vaccination est un acte médical réalisé sur l'animal par un vétérinaire qui établit un carnet de vaccination ou un passeport dans lequel il colle les vignettes et certifie les vaccins injectés en apposant sa signature et son cachet.

Le protocole de vaccination peut dépendre des vaccins utilisés, des risques propres à chaque animal selon son mode de vie, ainsi que de la législation en vigueur. La première injection est généralement réalisée dès l'âge de 8 semaines. Des rappels réguliers sont nécessaires, quel que soit l'âge, pour maintenir l'immunité.

■ La vaccination : une prévention

Les chiots et chatons cédés par les éleveurs ou les animaleries sont le plus souvent vaccinés. Ils ont reçu l'injection de primo vaccination qui nécessite des rappels.

Les vaccinations sont souvent exigées pour les animaux laissés en pension ou garderie, afin d'éviter la contamination des autres pensionnaires. Certaines vaccinations, en plus de la vaccination antirabique, peuvent être exigées pour se rendre dans certains pays.

La rage

Précaution et prévention

La rage reste présente dans de nombreux pays proches de la France et peut être introduite si des mesures de précaution ne sont pas respectées.

Maladie mortelle transmissible de l'animal à l'homme, elle fait l'objet d'une surveillance sanitaire stricte et de mesures de prévention par vaccination.

■ Mesures de précaution

- **Evitez le contact avec un animal errant ou sauvage** dans un pays où sévit la rage : griffures et morsures peuvent transmettre cette maladie.
- **Ne ramenez jamais en France un animal sans le déclarer** : respectez les exigences sanitaires (voir la rubrique *Voyage à l'étranger*).

■ Mesures de prévention

La vaccination des chiens et chats est obligatoire contre la rage dès l'âge de 3 mois :

- pour les animaux vivant en zone infectée
- pour voyager à l'étranger
- pour entrer en France ou revenir en France
- pour les chiens considérés dangereux par la loi



Réglementairement, la vaccination est valide au bout de 21 jours après la première injection et la fréquence des rappels est annuelle, en France.

Voyage à l'étranger

Des obligations à respecter

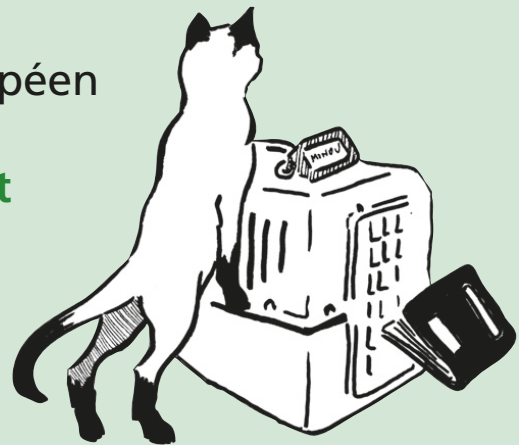
Pour voyager, au départ de la France ou au retour en France, les chiens ou les chats doivent être âgés de **plus de 3 mois**.

■ Etats membres de l'Union européenne (sauf Royaume-Uni, Irlande, Suède et Malte)

- identifiés (tatouage jusqu'en 2011 ou puce électronique)
- vaccinés contre la rage
- accompagnés d'un passeport européen

■ Royaume-Uni, Irlande, Suède et Malte

- identifiés par puce électronique (ou tatouage : Suède)
- vaccinés contre la rage
- accompagnés du passeport
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml
- traités contre tiques et vers *Echinococcus* (Royaume-Uni)



■ Pays tiers (hors Etats de l'Union européenne)

- identifiés (tatouage jusqu'en 2011 ou puce électronique)
- vaccinés contre la rage
- accompagnés d'un certificat sanitaire original
- accompagnés du passeport européen (retour en France)
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml (sauf si l'animal provient d'un pays indemne de rage)

Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de l'Ambassade du pays de destination sur les documents obligatoires ou le risque de quarantaine. Des délais sont nécessaires pour le départ vers certains pays et le retour : comptez au moins 6 mois pour le Royaume-Uni, Malte et l'Irlande.

Stérilisation

Prévention et lutte contre la surpopulation

La stérilisation est une intervention chirurgicale pratiquée sous anesthésie générale, qui consiste en une castration pour les mâles (ablation des testicules) et une ovariectomie pour les femelles (ablation des ovaires).

La stérilisation évite les inconvénients des chaleurs, prévient l'apparition d'affections hormonales chez les femelles (tumeurs mammaires, infections et tumeurs de l'utérus) et limite les risques de fugue et de bagarre des mâles. Il est conseillé de faire pratiquer cette intervention sur des animaux jeunes, avant qu'ils ne puissent reproduire.

La stérilisation évite la prolifération des animaux. Leur reproduction incontrôlée est la première cause de la surpopulation des animaux errants, des abandons dans les refuges et entraîne de nombreuses euthanasies.

Contrairement à une idée reçue, il n'est pas nécessaire que la femelle ait une portée avant la stérilisation.



Un cadre légal

Pour les chiens considérés dangereux : l'article L.211-15 du code rural impose pour les chiens de première catégorie la stérilisation obligatoire attestée par un certificat vétérinaire.

Pour les « chats libres » : l'article L.211-27 du code rural permet au maire la gestion de populations de chats stérilisés et identifiés dans des lieux publics.

Education

Cohabitation harmonieuse sans nuisance

Pour une cohabitation harmonieuse, l'éducation de l'animal de compagnie doit permettre sa présence tolérée par tous et sans aucune nuisance.

■ La divagation

Laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni (article R.622-2 du code pénal) par l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (150 €).

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse (règlement sanitaire départemental). Les maires peuvent ordonner que les chiens soient tenus en laisse et muselés.

Les chats laissés en liberté doivent être stérilisés pour éviter les marquages urinaires malodorants, les dégradations dans les jardins et la reproduction incontrôlée responsable de la surpopulation des chats errants.

■ Les déjections

Les excréments sur la voie publique sont intolérables en ville. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque de civisme du maître. Ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un site aménagé par la ville permet son intégration dans le milieu urbain. Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (450 €).



Responsabilité

Le maître est responsable de son animal

■ La responsabilité civile

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1385 du code civil).

Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui. La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires.

■ La responsabilité pénale

- Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (article R.623-3 du code pénal).
- Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement et de lourdes amendes.

■ Les chiens mordeurs

Toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée à la mairie. Le propriétaire du chien doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.



Dangerosité

Ami ou ennemi ?

Si le chien peut être le meilleur ami de l'homme, il est parfois la cause d'accidents dus à l'agressivité, résultant souvent d'un problème d'éducation.

■ Les chiens dangereux

Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d'attaque (1^{ère} catégorie) ou celle des chiens de garde et de défense (2^e catégorie) selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999. La loi impose que ces chiens soient déclarés en mairie avec l'obligation d'identification, de vaccination antirabique et d'assurance responsabilité.

Une évaluation comportementale du chien sera réalisée par un vétérinaire. Le détenteur devra suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins pour obtenir une attestation d'aptitude. Le maire pourra alors délivrer un permis de détention.

La stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie est obligatoire et leur acquisition est prohibée.

■ Les sanctions

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement, outre la confiscation et souvent l'euthanasie de l'animal.

Le maire ou le préfet peut faire saisir et ordonner l'euthanasie de tout animal lorsqu'il est susceptible, compte tenu des conditions de sa garde, de présenter un danger pour les personnes et pour les animaux domestiques.

Protection

La loi protège les animaux

La loi de 1976 reconnaît à l'animal le statut d'être sensible. La protection des animaux contre les mauvais traitements est renforcée dans le code pénal depuis la loi du 6 janvier 1999.



■ Les délits (article 521-1 du code pénal)

Les actes de cruauté, les sévices graves et l'abandon des animaux domestiques sont des délits punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En outre, le délinquant peut se voir confisquer l'animal et interdire toute nouvelle détention d'animaux.

■ Les contraventions (articles R.653-1, R.654-1, R.655-1)

Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal (volontairement ou involontairement) encourrent des amendes de 450 à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son maître et confié à une association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Contacts utiles

Fichier d'identification des chiens : tél. 01 49 37 54 54
Fichier d'identification des chats : tél. 01 55 01 08 00
Centre antipoison vétérinaire : tél. 04 78 87 10 40
CNPA : tél. 01 43 79 03 03
Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr

Ce guide pratique vous est offert par votre vétérinaire
grâce au



10 place Léon Blum – 75011 PARIS

